

ANNONCE AAP DECARB FLASH

Le 16 juin 2022, lors d'un webinaire conjoint avec l'ATEE, l'ADEME a dévoilé le contenu du 3^{ème} volet de l'appel à projet Industrie Zéro Fossile : DECARB-FLASH. ALLICE vous livre une synthèse des informations clés.

1. Carte d'identité de l'AAP

<i>Nom</i> DECARB FLASH	
<i>Périmètre</i> Équipements déployables rapidement, portant principalement sur de l'efficacité énergétique, de la récupération de chaleur, ou liés à la production de chaleur et de froid renouvelables concernant les utilités, procédés et bâtiments industriels	
<i>Date d'ouverture :</i> 1^{er} juillet 2022	<i>Date de 1^{ère} relève :</i> 1^{er} septembre 2022 <i>Date de clôture :</i> 3 novembre 2022
<i>Cibles</i> Entreprises industrielles (PME, ETI, GG) Sites < 500 employés (basé sur le SIRET)	<i>Taille de projet</i> Projets individuels ou bouquets de projets avec un CAPEX total de 100 k€ à 3M€
<i>Typologie d'aide</i> Subvention : 30 % en avance, 70 % sur facture. Taux de 40 à 55% pour PME/ETI. 30 à 45 % pour GG.	

2. Contexte

En réaction à la flambée des prix de l'énergie notamment induite par la guerre russo-ukrainienne, le gouvernement a annoncé le 16 mars dernier un plan de résilience économique et sociale. Au sein de ce plan, l'**appel à projet Industrie Zéro Fossile** vise à accélérer le déploiement de projets réduisant la dépendance des industries françaises aux énergies fossiles. Il se décline en trois volets :

1. Renouvellement de BCIAT pour la production de chaleur issue de la biomasse (clôture le 23/06/22)
2. Réédition de **DECARB IND** visant les gros projets de décarbonation des utilités et procédés de sites industriels (clôture le 23/06/22)
3. **DECARB FLASH**, visant les petits projets de décarbonation utilisant des technologies matures et déployables rapidement, prenant le relais et élargissant le dispositif préexistant de l'ASP

3. Enjeu

À travers cet appel à projet, l'ADEME s'adresse principalement à " l'industrie diffuse " : l'ensemble des sites industriels de taille plus modeste, ne figurant pas parmi les sites les plus énérgo-intensifs, et ayant des besoins de financement sur des projets de taille plus modeste.

Cet appel à projet est une **expérimentation** dont les résultats détermineront s'il se transforme en dispositif au long cours : un grand nombre de dossiers permettra de prouver qu'il existe un besoin d'accompagnement dans la durée sur les projets de CAPEX < 3 M€. D'autre part, l'ADEME attend de la communauté industrielle un maximum de retours et de commentaires afin d'adapter et d'améliorer le dispositif pour les éventuelles futures éditions. ALLICE sollicitera ses adhérents dans les prochains mois sur cette question.

4. Modalités

L'appel à projet étant déployé dans des délais réduits, il bénéficie de modalités simplifiées :

- **Mise en place d'un simulateur web** pour connaître en direct l'aide théorique maximale que l'on peut obtenir avant dépôt de son dossier
- **Dépôt de dossier sur le site de l'ADEME**, comprenant la liste des opérations sélectionnées, le CAPEX, 1 indicateur technique, les études préalables, le devis, le RIB.
- Pas d'échange préalable avec l'ADEME mais **un délai de traitement écourté** (~ 2 mois)
- Plusieurs projets sont réalisables sur le même site industriel tant que leur CAPEX total < 3M€. Dans ce cas, **un seul dossier de demande** sera nécessaire pour l'ensemble.
- Les travaux doivent être réalisés sous 2 ans
- **Cumul possible avec CEE** (aide ADEME + aide CEE) sauf exceptions citées au chapitre suivant.
- **Un critère de hiérarchisation simple** : le ratio € d'argent public / T_{CO_2} économisé sur 15 ans. Connaissant le taux d'aide maximal auquel ils peuvent prétendre et leur besoin réel pour déclencher le projet, les bénéficiaires peuvent demander une somme moindre lors du dépôt de leur dossier pour s'assurer un meilleur classement.

Note : Contrairement à l'ASP, cet appel à projet impose un CAPEX minimal de 100 k€ pour éviter d'avoir un grand nombre de dossiers à traiter sur des opérations très petites.

5. Opérations éligibles

Dans une logique similaire à celle de l'ASP, le dispositif cible une liste prédéfinie de **43 opérations éligibles, réparties en 6 catégories** :

Récupération de chaleur fatale	Exceptions
1. Préchauffage de produits par échange direct	Sauf opérations éligibles aux fiches CEE IND-UT-117, IND-UT-103, IND-BA-112
2. Dispositifs de captation et de restitution de la chaleur (échangeurs, hottes, etc.)	
3. Stockage	
4. Chaudière de récupération	Systèmes soumis à un minima de performance énergétique
5. Production de froid à sorption	
6. Pompes à chaleur en rehausse de température	
7. Production d'électricité à partir de chaleur fatale	
Amélioration du rendement énergétique	
1. Système de régulation du procédé	Sauf opérations éligibles aux fiches CEE IND-UT-102, IND-UT-115, IND-UT-116, IND-UT-124, IND-UT-133, IND-UT-136
2. Installation de purgeurs vapeur sur les circuits vapeur	
3. Installation de lignes de retours condensats sur les circuits vapeur	
4. Installation de lignes de retours sur les circuits des NEP	
5. Isolation thermique des équipements	Sauf opérations éligibles aux fiches CEE IND-UT-121
6. Isolation thermique des tuyauteries et réseaux fluides caloporteur ou frigoporteur	
7. Passage d'un fluide vapeur à un fluide eau chaude / ECS	
8. Système de mise sous vide permettant de réduire la consommation d'énergie	
9. Ajout de thermocompression sur l'évaporation	
10. Ajout d'effets supplémentaires sur les évaporateurs (6 max.)	
11. Ajout d'une CMV ou RMV pour les procédés d'évaporation	
12. Ajout d'une pré-concentration par séparation membranaire, ultrafiltration ou osmose inverse	
Réduction de la consommation d'énergies fossiles	
1. Brûleur performant à air chaud (dont régénératif) en remplacement d'un brûleur à air froid	Sauf opérations éligibles aux fiches CEE IND-UT-105
2. Système de chauffage électrique en remplacement d'un système à énergie fossile	Sauf chauffage du bâtiment

3. Chaudière industrielle électrique en remplacement d'une chaudière à énergie fossile	
4. Four industriel électrique en remplacement d'un four à énergie fossile	
Isolation et chauffage du bâtiment industriel	
1. Isolation des combles perdus	
2. Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	
3. Isolation des toitures-terrasses	
4. Isolation des murs par l'intérieur	
5. Isolation des murs par l'extérieur	
6. Isolation des planchers	
7. Lanterneaux d'éclairage zénithal	
8. Conduits de lumière naturelle	
Chaleur et froid renouvelables	[= Fonds chaleur mais pour petits projets]
1. Géothermie sur champ de sondes et géostructures énergétiques < à 25 MWh EnR/an	
2. Géothermie sur échangeurs compacts (corbeilles ou murs géothermiques) < à 25 MWh EnR/an	
3. Géothermie sur eau de nappe, eau de mer, eaux de surface et eaux usées < à 25 MWh EnR/an	
4. Solaire thermique inférieur à 25 m ²	
5. Pompe à chaleur solarothermique	
6. Géocooling	
7. Création ou extension d'un réseau de chaleur ou de froid	
8. Raccordement à un réseau de chaleur ou de froid	
9. Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh/an	
Études et comptage*	
1. Audit énergétique pour les PME	Sauf audits réglementaires, audits pour les ETI, audits des bâtiments tertiaires
2. Étude thermique technique (dont étude de faisabilité)	
3. Comptage pour l'énergie (instrumentation)	

*Les opérations de la catégorie Étude et comptage ne peuvent faire l'objet d'une demande qu'en complément d'un autre investissement éligible au dispositif

Les coûts associés aux projets et ayant trait à la distribution, le raccordement électrique, l'automatisme et le génie civil sont éligibles au dispositif.